

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de la Convention d'Usage pour accéder à des parcelles privées sur la Commune de SCIENTRIER dans le cadre de l'Etude Hydrologique sur les Zones Humides Prioritaires de la Plaine des Rocailles**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2020 01 009 du 22 janvier 2020, relative à la labellisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Rocailles ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente CP-2020-0377 du Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) en date du 15 juin 2020 et portant approbation du Plan de Gestion 2020-2024 du site "Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Plaine des Rocailles ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50 du Conseil communautaire, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, et portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour "**Signer des conventions sans incidence financière**" ;

**CONSIDÉRANT** que la Plaine des Rocailles est un ENS reconnu par le CD74 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de gestion et de valorisation de la Plaine de Rocailles élaboré et mis en œuvre par la CCA&S, tendant à connaître le fonctionnement de ses principales zones humides abritant des espèces d'intérêt comme l'Azuré de la sanguisorbe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mener une étude hydrologique de connaissance du fonctionnement desdites zones humides ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser une convention d'usage entre la CCA&S et les propriétaires des parcelles 742620000C0008, 742620000C0493, 742620000C0381, concernées par lesdites zones humides, afin de mener l'étude hydrologique permettant d'accéder aux parcelles avec l'accord de leurs propriétaires ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention réalisé à cet effet et ci-annexé ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'usage ci-annexée, portant autorisation d'accès aux parcelles privées mentionnées ci-dessous, sur la Commune de SCIENTRIER, dans le cadre de l'Etude Hydrologique portant sur les Zones Humides Prioritaires (ZHP) de la Plaine des Rocailles comme ci-après détaillées :



Parcelle n°	Lieu-dit	Propriétaires
742620000C0008	LA GAGERE	M. Jean Michel DELAPLAGNE Mme Anne CHARVIER Mme Dominique BRIZARD M. Gérard PERRET M. Jean François PERRET Mme Marie Laure DUCHENE Mme Françoise PELER Mme Marie-Christine PERRET Mme Brigitte GAYDON M. Charles DELAPLAGNE
742620000C0493	LES MOUILLES DE PLAGNES	M. Robert André METRAL M. THIERRY EDMOND METRAL M. Timothée RIERA
742620000C0381	LES MOUILLES	Mme Monique Henriette WUART M. Franck Aimé VIDONNE M. Patrice Pierre VIDONNE M. Roland KUNG M. Anthony KUNG MME Caroline KUNG

**Article 2 : DE SIGNER** lesdites conventions et toutes pièces annexes ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 27 février 2023 et publiée le 27 février 2023

Reignier-Esery, le 24 février 2023  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

